

950 5819

ABRASIFS HERMES

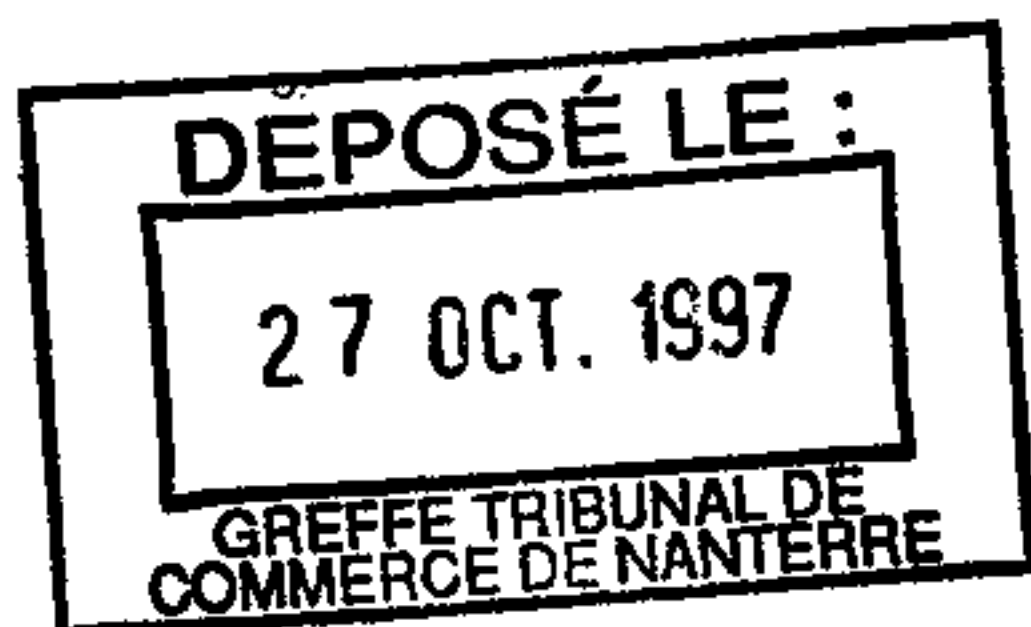
61, RUE CHAPTAL
92300 LEVALLOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE FRS 2 925 000

TÉL. : 01 40 89 92 00
FAX : 01 47 57 21 51

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUÊTE déposée sous le n°

97 520 70



27532

Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de Nanterre
64 rue du 8 mai 1945
92025 NANTERRE CEDEX

N/Réf. : XG/BS/N° 97179

Levallois, le 16 octobre 1997

Monsieur le Président,

Le soussigné :

M. GAUTHEY Xavier, ès qualités de président du conseil d'administration de la société :

ABRASIFS HERMES
S.A. au capital de 2 925 000 F
siège social : 61 rue Chaptal
92300 LEVALLOIS PERRET
RCS Nanterre B 542 002 860

A l'honneur de vous exposer :

Qu'un actionnaire de la société ABRASIFS HERMES envisage d'apporter une partie de ses actions à une société holding, la société A. H. E.

Qu'une demande de désignation de commissaire à la scission vous a été adressée le 13 novembre 1995 en vue d'un éventuel apport partiel de l'actif de la société ABRASIFS HERMES à une société d'exploitation. Ce projet ayant été abandonné, il n'a pas été fait appel au commissaire désigné par l'ordonnance 9502071 du 21 novembre 1995 dont copie ci-jointe à toutes fins utiles.

En conséquence, à l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire aux apports.

Il vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ses sentiments distingués.

Xavier GAUTHEY

P.J. - Copie Ordonnance du 21/11/95
Chèque de 186,30 F
Annexe en double exemplaire.



ABRASIFS APPLIQUÉS DE HAUT RENDEMENT POUR TOUTES INDUSTRIES

RCS Nanterre B 542 002 860 - APE 516 K

Annexe à la requête de la société

en date 16 octobre 1997

I - Type d'opération envisagée :

Apport d'actions d'une société anonyme non cotée.

II - Renseignements sur la société apporteuse :

Dénomination sociale : ABRASIFS HERMES

Forme : S.A.

Capital : 2 925 000 F

Siège social : 61 rue Chaptal 92300 LEVALLOIS PERRET

N° de registre de Commerce : RCS Nanterre B 542 002 860

Activité : Fabrication et commercialisation d'abrasifs

Chiffre d'affaire : 44 783 847 F

Montant total du bilan : 41 290 611 F

Capitaux propres : 33 864 018 F

Nombre de salariés : 55

Etablissement : Siège social : 61 rue Chaptal 92300 LEVALLOIS PERRET

Usine : 64 Route Nationale 60730 SAINTE-GENEVIEVE

Commissaires aux comptes :

-Titulaire(s) SARL Jacques TOURON & Associés
101 rue de Prony
75017 PARIS

- Suppléant(s) SCP POSOKHOW
221 bis Boulevard Jean Jaurès
92514 BOULOGNE CEDEX

III - Renseignements sur la société bénéficiaire des apports :

Dénomination sociale : A. H. E.

Forme : S.A.

Capital: 250.000 F

Siège social : 61 rue Chaptal 92300 LEVALLOIS PERRET

N° de registre de Commerce : RCS Nanterre B 403258981

Activité : Achat, vente d'abrasifs et d'outils

Chiffre d'affaire : 0 - Cette société n'a pas d'activité depuis sa création.

Montant total du bilan : 238.856 F

Capitaux propres : 229.208 F

Nombre de salariés : 0

Etablissement : - Siège social : 61 rue Chaptal 92300 LEVALLOIS PERRET

Commissaires aux comptes :

- Titulaire(s) : SARL Jacques TOURON & Associés
101 rue de Prony
75017 PARIS

- Suppléant(s) SCP POSOKHOW
221 bis Boulevard Jean Jaurès
92514 BOULOGNE CEDEX

IV - Renseignements concernant les apports :

Apport entre 28 et 38 % des titres de la société ABRASIFS HERMES pour un montant d'environ 7 à 10 millions de francs.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

n° 97 / 2010

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons M. *Mr. Pierre Barrier*
21 bis, Rue Lord Byron - 75008 PARIS
en qualité de Commissaire aux apports à effectuer à la société :
A. H. E.

dont le siège est : *61, Rue Chapka - 92300 LEVALLOIS-PERRET*

par la société : ABRASIFS HERMES

dont le siège est : *61, Rue Chapka - 92300 LEVALLOIS-PERRET*

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra nous soumettre le montant de ses honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des sociétés concernées, sur le montant des honoraires qu'il aura fixé, et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par le Commissaire sus-nommé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Nanterre, le 22.10.97



J. BARALE